

## **ARTICLE 23** FORFAITS

### **A) FORFAIT DECLARE ET NON DECLARE**

**1)** Une équipe est considérée comme "forfait non déclaré" :

**a)** Lorsqu'elle n'est pas présente à l'heure fixée, compte tenu des dispositions de l'ARTICLE 10-A.

**b)** Lorsqu'elle ne peut présenter au minimum huit joueurs en tenue, à l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre, compte tenu des dispositions de l'ARTICLE 10-A.

**c)** Lorsqu'au cours de la partie, elle n'est plus en mesure de conserver huit joueurs qualifiés sur le terrain.

**2)** Il devra être précisé sur la feuille de match, la nature du forfait : non-présentation, retard, équipe incomplète, arrêt de la partie pour blessure, ou suite à exclusion, réduisant l'équipe à moins de huit joueurs.

**3)** Pour être constaté par l'arbitre de la rencontre, le forfait devra être demandé par le capitaine adverse, 15 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi.

**4)** Seuls sont compétents : l'arbitre pour constater le forfait, et la Commission de Football pour en accorder le bénéfice.

**5)** Pour bénéficier du forfait, l'équipe réclamante doit être en mesure de jouer la rencontre réglementaire.

**6)** En cas de **forfait déclaré**, l'équipe devra prévenir par écrit la Commission Régionale ou Départementale de Football et son adversaire dans un délai **minimum de huit jours avant la date prévue pour la rencontre**. Passé ce délai, le forfait sera considéré comme **NON** déclaré.

**7)** Dans le cas de FORFAIT NON DECLARE et de NON PRESENTATION du club, ce dernier aura à charge la **TOTALITE des frais de déplacement de l'arbitre**.

### **B) ENREGISTREMENT DU FORFAIT**

En cas de forfait, le score est:

**1)** Match non joué:

♦ 3 buts et 4 points pour l'équipe gagnante,

♦ 0 but et 0 point pour l'équipe "forfait".

**2)** Match commencé et interrompu dans les conditions précisées à l'article **23-A-1-c** du présent règlement : score acquis sur le terrain si au moment de l'arrêt de la rencontre il est plus favorable que 3 à 0, sauf quand l'équipe qui est forfait mène au score. Le forfait sera alors de 3 buts pour l'équipe gagnante et 0 but pour l'équipe « forfait ».

## **C) FORFAIT GENERAL**

**1)** Une équipe totalisant trois forfaits dans une même compétition au cours de la saison, est déclarée « FORFAIT GENERAL » et mise hors compétition. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

**a)** si « FORFAIT GENERAL » au cours des rencontres « aller » : annulation complète des résultats obtenus par l'équipe éliminée.

**b)** si « FORFAIT GENERAL » au cours des rencontres « retour » : annulation complète des résultats obtenus au cours des dites rencontres et conservation des résultats des rencontres « aller », si elles ont toutes été jouées.

**2)** Toute équipe « Forfait Général » est automatiquement déclassée division inférieure la saison suivante.

**3)** Le montant des amendes pour forfait est fixé chaque saison par Commissions Régionales ou Départementales de Football.

**4)** Les forfaits **constatés par l'arbitre en cas d'arrêt** de la partie pour cause de blessure, ou exclusion, réduisant l'équipe à moins de huit joueurs, sont considérés comme des pénalités et ne seront pas pris en compte pour une mise hors compétition.

## **D) FORFAIT EN COUPE DE HAUTE-GARONNE OU COUPE DE PRINTEMPS**

Une équipe **étant qualifiée pour une finale et déclarant forfait** sera passible d'une amende et devra participer aux dépenses financières occasionnées pour cette finale. De plus, l'équipe sera **exclue** de la compétition pour la saison suivante.